

SOLIDARITÉ

AVEC LES ANARCHISTES

ET ANTI-AUTORITAIRES

POURSUIVIS POUR TERRORISME

PAR L'ÉTAT BELGE

Fin 2008, en pleine période d'hostilités diffuses déclenchées par la révolte en Grèce suite à l'assassinat d'Alexis par la police, le Parquet Fédéral belge lance une enquête visant des anarchistes et des anti-autoritaires. En 2010, sur base d'une liste d'actions que la police attribue à la « mouvance anarchiste » et alors que la lutte contre la construction d'un nouveau centre fermé à Steenokkerzeel se fraye un chemin, la juge d'instruction Isabelle Panou est affectée à l'enquête qui relève désormais de l'antiterrorisme. En mai, puis en septembre 2013, une dizaine de perquisitions ont lieu dans le cadre de cette enquête, ces perquisitions visent différents domiciles ainsi que la bibliothèque anarchiste Acrata située à Bruxelles. C'est à cette occasion que l'existence d'une enquête antiterroriste se donne à voir pour la première fois. Cette enquête est menée par la section antiterroriste de la police judiciaire fédérale qui se retrouvera épaulée tantôt par la Sûreté de l'État, tantôt par le Service Général du Renseignement et de la Sécurité de l'armée ainsi que par différents services anti-terroristes d'autres pays européens. C'est en 2014 que l'enquête est close, aboutissant en mai 2016 au renvoi devant la Chambre du Conseil de douze anarchistes et anti-autoritaires.



Après une séance de légalisation des méthodes particulières de recherche utilisées dans le cadre de cette enquête (filatures, écoutes téléphoniques, placement de microphones dans un domi-

cile, perquisitions en cachette, tentatives d'infiltration, placement de dispositifs de vidéo-surveillance devant des domiciles et à l'intérieur d'un domicile) en octobre 2015, le dossier est renvoyé devant la Chambre du Conseil. Une première séance de cette Chambre à eu lieu le 10 mai 2016. Elle a été reportée, et c'est maintenant le 30 mai 2017 que la Chambre du Conseil déterminera s'il y a lieu de confirmer la tenue d'un procès et, si oui, sous quelles accusations.

De son enquête, le Parquet Fédéral s'est efforcé de tirer pas moins de 29 inculpations individualisées. Neuf compagnons sont accusés d'appartenance à une organisation terroriste et de participation à des activités terroristes pendant des périodes plus ou moins longues. Trois d'entre eux sont en plus accusés d'en être les « dirigeants ». Par ailleurs, trois autres personnes ayant été arrêtées dans la foulée d'une attaque contre le commissariat des Marolles sont quant à elles accusées d'appartenance à ce groupe terroriste pendant un jour, ainsi que des différentes inculpations se rapportant à cette attaque. Ça c'est pour l'accusation générale.

Celle-ci est ensuite complétée par des accusations plus spécifiques telles que participation à une manifestation sauvage devant le centre fermé 127bis à Steenokkerzeel (transformée en « tentative d'incendie volontaire » et d'« infraction terroriste » par le parquet), préparation et participation à une attaque contre le commissariat de police dans les Marolles (qualifiée par le parquet d'« infraction terroriste »), coups et

blessures sur des agents de police à plusieurs reprises, obstruction de la voie publique, dégradations diverses et variées, vols à l'étalage, incendie de voitures de gardiens de prison sur le parking de la prison de Ittre, incitation à commettre des infractions terroristes... Il est à préciser que ces accusations spécifiques visent à chaque fois des compagnons spécifiques, c'est-à-dire que tout le monde n'est pas inculpé pour l'ensemble des faits reprochés.

En arrière-plan de cette enquête qui a duré plusieurs années et qui a produit pas moins de 32 cartons de paperasses, le Parquet Fédéral émet l'hypothèse qu'un « groupe anarchiste terroriste » serait actif, notamment à Bruxelles, et que les inculpés auraient « participé à » ou « favorisé » ces activités. Il dresse par exemple une longue liste d'une 150-aine d'attaques, dont une bonne partie incendiaires, contre des structures de la domination, des commissariats, des tribunaux, des banques, des entreprises qui se font du beurre sur le dos de l'enfermement, des chantiers, des véhicules de diplomates, d'eurocrates et de fonctionnaires de l'OTAN, des antennes de téléphonie mobile,... Toutes ces attaques ont eu lieu à Bruxelles et dans ses environs entre 2008 et 2013.

L'invention d'un groupe terroriste qui serait responsable de l'ensemble de ces faits (ne serait ce que par le fait de « les avoir rendus possibles ») permet de jolies pirouettes servant l'accusation : une bibliothèque devient un lieu de recrutement, des discussions deviennent des réunions clandestines, des tracts et des journaux de critique anarchiste deviennent des manuels de guérilla urbaine, des manifs et des rassemblements deviennent des appels au terrorisme, des liens affinitaires entre des personnes en lutte et l'auto-organisation qui peut en découler deviennent « un groupe terroriste structuré ». L'invention d'un « groupe terroriste anarchiste » est bien évidemment une tentative assez maladroite de la part de l'État de réduire la subversion anti-autoritaire et révolutionnaire à l'œuvre d'un seul « groupe structuré ». En tentant de mettre derrière les barreaux une poignée d'anarchistes qui dérangent, l'État cherche à décourager les réfractaires à passer à l'action directe contre ce qui nous opprime et exploite et d'imposer un silence absolu aux désirs, possibilités,

réflexions et critiques qui s'affrontent à ce monde autoritaire.

Ce qui est renvoyé devant le tribunal, c'est donc toute une mosaïque de luttes, de révoltes, d'idées, d'actions directes, de critiques, d'imaginaires révolutionnaires, d'agitations qui ont, pendant des années, cherché à s'attaquer à la domination. En cela, l'éventuel procès concerne non seulement les compagnons inculpés, mais aussi tout individu, tout anarchiste, tout révolutionnaire, tout réfractaire à l'ordre, tout insoumis à l'autorité qui ne veut pas rester les bras croisés devant l'exploitation et l'oppression. Ce qui est visé, c'est la recherche de l'autonomie dans l'action, l'auto-organisation dans la lutte, l'action directe dans toute sa diversité, le choix de défendre et de diffuser des idées anarchistes et révolutionnaires, de participer ensemble avec d'autres révoltés à des combats auto-organisés et autonomes. Et finalement, sans doute, une approche combative de l'anarchisme qui part de l'individu, de l'affinité, de l'informalité.

Il serait étrange de séparer la répression qui vise aujourd'hui quelques anarchistes et anti-autoritaires de l'ensemble de la répression qui cherche à mater (souvent préventivement) toute critique de l'ordre établi et la révolte. A coups de « menaces terroristes », de crise de réfugiés, de lutte contre la criminalité et de guerres bien réelles, la répression étatique passe aujourd'hui à la vitesse supérieure. Dans une période où les changements et les restructurations viennent toujours plus rapidement modifier les terrains de la conflictualité sociale, neutraliser ceux qui dérangent par leur pensée et leurs actes fait partie d'un ensemble qui cible les exploités et les opprimés : le durcissement des conditions de survie, la militarisation des frontières, l'imposition d'un contrôle technologique massif, la construction de nouveaux camps de détention,...

Se défendre contre ce coup répressif qui veut renvoyer des compagnons devant un tribunal sous des accusations de terrorisme, c'est défendre la possibilité et l'espace de l'agir anarchiste et anti-autoritaire. Et, par la solidarité avec les compagnons inculpés, faire face à la répression étatique qui vise à paralyser toute action subversive.